

**AVIS** est, par les présentes, donné que le conseil d'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension a adopté, lors de sa séance extraordinaire du 19 décembre 2019, une résolution par laquelle il a édicté l'ordonnance suivante :

**ORDONNANCE 14-19-32**

**ORDONNANCE RELATIVE À LA MISE À SENS UNIQUE  
DE LA RUE DE LIÈGE EST ENTRE LES RUES SAINT-HUBERT ET LAJEUNESSE  
ET DE LA RUE LEMAN, ENTRE LES RUES BOYER ET FOUCHER**

**RÈGLEMENT SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT (R.R.V.M., C. C-4.1)  
ARTICLE 3, PARAGRAPHES 1<sup>o</sup> ET 3<sup>o</sup>**

1. De procéder à la mise à sens unique des rues :
  - Rue de Liège Est vers l'ouest, entre les rues Lajeunesse et Saint-Hubert;
  - Rue Lemman vers l'est, entre les rues Foucher et Saint-Hubert;
  - Rue Lemman vers l'ouest, entre les rues Saint-Hubert et Boyer;
  
2. Que la présente ordonnance remplace toute ordonnance antérieure ayant pour effet de déterminer le sens de la circulation ainsi que les manœuvres obligatoires ou interdites sur ces tronçons de rues du territoire de l'arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension.

Cette ordonnance entre en vigueur conformément à la loi.

Fait à Montréal, le 20 décembre 2019

La secrétaire d'arrondissement,  
**Lyne Deslauriers**